

Groupe de Travail CUI/AADE : Gestion de la pénurie – épisode II

Jeudi 30 juin

A la demande du SNUipp-FSU, un Groupe de Travail s'est réuni pour discuter des conditions d'attribution de l'Aide Administrative à la Direction d'Ecole (AADE).

En préalable, le SNUipp-FSU a rappelé ses mandats : **toute école, quelle que soit sa configuration, doit bénéficier d'une AADE à temps plein, pérenne et qualifiée.**

Dans une enveloppe contrainte de contrats aidés (commune aux moyens alloués à l'accompagnement des élèves en situation de handicap), l'IA consacre des moyens constants : 253 contrats (comme cette année). Pour environ 560 écoles, c'est évidemment insuffisant.

La distribution est donc critériée à l'identique :

Un demi-poste pour toutes les écoles sauf

- **Classe unique**
- **Ecoles avec 100% de décharge hors Education Prioritaire**
- **Ecoles dotées d'une aide administrative pourvue par la Municipalité**



La récupération de moyens pour les écoles déjà dotées d'une aide municipale n'a pas permis de doter les classes uniques, comme nous l'avons demandé à hauteur d'un poste entier (il aurait fallu récupérer presque une vingtaine de contrats). Pour les collègues sans décharge, et donc sans AADE, c'est la double peine...

Les critères retenus ne reçoivent pas par principe notre consentement. Pour le SNUipp-FSU, aucune ventilation excluant certaines écoles du champ des bénéficiaires d'une AADE à temps partiel ne peut être satisfaisante. La méthode a cependant l'avantage de la transparence, contrairement aux modalités antérieures à 2015 qui laissaient l'opportunité aux IEN de mutualiser des postes et donc de déroger systématiquement aux critères énoncés.

Tant que l'AADE se situera dans le champ de l'emploi précaire dans des enveloppes de contrats aidés aux budgets flottants, la couverture des besoins restera très largement insuffisante. Le SNUipp-FSU revendique que l'aide administrative soit financée par l'Etat sous la forme d'emplois statutaires de la fonction publique.

Nous avons sollicité la mise à disposition d'une réserve de postes pour répondre à des situations particulières comme cela avait été le cas l'an dernier (missions particulières des directeurs, situations de maladies et longues absences, etc.). L'IA n'a pas accédé à notre demande d'extension des moyens mis à disposition mais a validé l'attribution d'une AADE à trois situations particulières présentées en GT par le SNUipp-FSU.

Les jumelages d'écoles seront reconduits par les IEN ; a priori peu de changements sont à prévoir.

Du point de vue du fonctionnement, le SNUipp-FSU a dénoncé les exigences de certains collèges employeurs réclamant aux directeurs des états de présence mensuels des personnels CUI et AADE. Pour nous, il s'agit d'une source de charge administrative contraire au protocole de simplification administrative. Pour le SNUipp-FSU, c'est la confiance aux personnels qui doit prévaloir par défaut : seules les absences doivent être signalées ; en aucun cas, des états mensuels néants ne doivent être transmis par les directeurs/trices aux collègues. L'IA a proposé d'harmoniser départementalement la procédure en évoquant la mise à disposition d'une fiche type pour le relevé des

absences. Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour la procédure la plus simple possible, sans qu'elle revienne forcément aux directeurs/trices d'ailleurs.

Nous avons également interpellé l'IA sur les requêtes de collègues ayant sollicité les nouveaux emplois du temps des AAE (passage aux 20 h hebdomadaires, lire [ici](#)) dès le printemps pour une mise en œuvre à la rentrée 2016. L'IA nous donne raison, ces demandes trop précoces ne sont pas légitimes. Laissons les directeurs/trices venir à bout d'une dernière période interminable et toujours chargée. Il sera temps en septembre de constituer des emplois du temps pour une AAE toujours moins à même de couvrir les besoins sur les 24 h de temps scolaires et les 44 h de travail hebdomadaires des directeurs/trices...

